

Elles seraient trente-sept femmes à travailler depuis des nombreuses années au sein de La Colombe, un abri pour enfants en difficulté à Pointe-aux-Sables.

Durant toutes ces années, leurs droits relatifs aux lois du travail n'ont pas été respectés par le ministère de l'Egalité des genres et du Développement de l'enfant et du Bien-être de la famille qui les emploie à travers le National Children Council (NCC).

Trois d'entre elles ont participé à une rencontre avec la presse ce mardi 21 février, aux côtés des dirigeants de la General Workers Federation (GWF) pour exposer leurs griefs.

La NCC est un « Statutory Body » tombant sous le ministère dirigé par Mireille Martin depuis son entrée au gouvernement. Les employées de cette instance, qui fonctionne comme un corps paraétatique, dont certaines ont travaillé pendant plus d'une dizaine d'années à La Colombe, affirment qu'elles n'ont jamais eu droit aux conditions d'emploi définies par les lois du travail.

Pas de remboursement des congés, pas de paiement d'heures supplémentaires alors que l'abri La Colombe fonctionne sur une base permanente, soit 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

D'autre part, elles sont appelées à travailler sur des types d'horaires différents, soit un de huit heures en journée et l'autre de seize heures pour le travail de nuit.

La contribution au National Pension Fund (NPF), qui tombe sous la responsabilité de

l'employeur et qui est une obligation légale, n'a également pas été respectée pendant de nombreuses années.

Ashok Subron, conseiller syndical de la GWF, affirme qu'il est inacceptable qu'un corps paraétatique ne respecte pas lui-même les lois du travail. Ce qui est un cas caractérisé d'abus envers ces salariés.

« C'est absolument inconcevable et inacceptable que des femmes qui se sont occupées pendant plusieurs années des enfants victimes d'abus ou de négligence soient elles-mêmes victimes d'abus de la part de leur employeur qui n'est autre que l'Etat lui-même », s'insurge Ashok Subron.

Le syndicaliste dénonce aussi le fait que, depuis leur adhésion à un syndicat, les employées se sont retrouvées avec la proposition d'un contrat de travail avec effet rétroactif. Ainsi, la NCC propose à la quarantaine d'employés de La Colombe de signer ce mardi 21 février un contrat couvrant la période d'avril 2008 à avril 2012.

La GWF a adressé une lettre en ce sens au ministre Mireille Martin dans laquelle une réunion urgente est réclamée. Les dirigeants de la fédération annoncent des actions syndicales d'envergure si une solution n'est pas trouvée d'ici le 8 mars prochain, date de la célébration de la Journée mondiale de la Femme.

Par Jean-Yves Chavrimootoo